Révisé le 20 août 2021

Lignes directrices relatives à la COVID-19 pour les milieux de garde d'enfants

Les recommandations suivantes sont destinées à aider les exploitants et le personnel des services de garde d'enfants (y compris les fournisseurs de services de garde en milieu familial) travaillant dans des centres de garde et dans des services de garde en milieu familial agréés à limiter la propagation de la COVID-19. Les lignes directrices et les recommandations fournies dans ce document sont destinées à être utilisées afin de développer des procédures et politiques relatives à la prévention et au contrôle des infections (PCI). Tous les centres de garde d'enfants étant différents, il relève de la responsabilité de chaque centre de passer en revue leurs propres politiques, procédures et circonstances spécifiques à leur site, ainsi que d'évaluer leur capacité à opérer tout en veillant à mettre en œuvre et à maintenir des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) adéquates.

L'objectif et la mission de ce document consistent à aider les exploitants de services de garde d'enfants et leur personnel (y compris les fournisseurs de services de garde en milieu familial) avec des renseignements relatifs au cadre de la réouverture définie par le gouvernement de l'Ontario ainsi qu'avec les exigences du Bureau de santé publique de Toronto visant à limiter la propagation de la COVID-19 en milieu de garde d'enfants. Il est important de savoir que la violation de l'une de ces directives peut constituer une infraction en vertu des réglementations provinciales ou d'autres exigences légales en matière de santé publique. Tandis que nous nous efforçons de fournir des informations pertinentes et opportunes, nous ne pouvons garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité d'aucunes d'entre elles. Ces lignes directrices ne constituent ni n'ont pour but de fournir des conseils juridiques, et ne doivent pas être considérées ou traitées comme tel. Les personnes cherchant à obtenir des avis juridiques doivent consulter un(e) professionnel(le) du droit qualifié(e).

Les lignes directrices contenues dans ce document sont basées sur les taux de contamination à la COVID-19 actuels à Toronto. Elles pourraient être modifiées en fonction de l'augmentation ou de la diminution de ces taux. Vous pouvez trouver des informations mises à jour sur la COVID-19 sur la fiche d'information COVID-19 du Bureau de santé publique de Toronto.

Révisé le 20 août 2021

Ce document aborde et développe les orientations comprises dans les directives opérationnelles pendant l'éclosion de la COVID-19 pour les services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation, les dispositions du ministère de l'Éducation dans le document intitulé COVID-19: directives en matière de gestion, de sécurité et de santé pour les écoles (2021-2022) et dans le document d'orientation du ministère de la Santé intitulé COVID-19 : document d'orientation sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions dans les écoles. Ce document doit être utilisé en complément du guide sur les bonnes pratiques et exigences en matière de prévention et contrôle des infections dans les centres de garde d'enfants (en anglais seulement) du Bureau de santé publique de Toronto. En cas de différences entre les orientations contenues dans ce document et celles comprises dans le guide sur les *bonnes pratiques et exigences en matière de prévention et contrôle des infections dans les centres de garde d'enfants* du Bureau de santé publique de Toronto, les recommandations dans ce document prévalent.

Les programmes avant et après l'école sont autorisés pendant l'année scolaire 2021-2022. Pour obtenir des orientations spécifiques aux programmes avant et après l'école, veuillez consulter le document du ministère de l'Éducation intitulé programmes avant et après l'école 2021-2022 de la maternelle à la 6ème année : politiques et lignes directrices à l'intention des conseils scolaires. Les centres pour l'enfant et la famille ON y va sont autorisés à opérer en mettant en œuvre les exigences en matière de santé et sécurité renforcées. Pour obtenir des orientations spécifiques concernant les centres pour l'enfant et la famille ON y va, veuillez consulter le document du ministère de l'Éducation intitulé directives opérationnelles durant l'éclosion de la COVID-19 : centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Recommandations pour les exploitants et le personnel des services de garde d'enfants visant à limiter la propagation de la COVID-19 :

Avant la réouverture

Développer et mettre à jour les procédures et les politiques relatives à la COVID-19 et à la PCI

- Développer et/ou mettre à jour les politiques et procédures administratives et de PCI afin d'inclure des mesures d'atténuation pour contribuer à limiter la propagation de la COVID-19.

- Les politiques et procédures relatives à la COVID-19 doivent prendre en compte les domaines suivants :
  - Le dépistage et la confirmation de dépistage
  - Les relevés de présence
  - Les cohortes des élèves et du personnel
  - Les invités et bénévoles en milieu de garde d'enfants
  - Le transport des enfants (p. ex., les services d'autobus)
  - La distanciation physique
  - L'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire
  - Les exigences en matière de port du masque
  - L'isolation et l'exclusion des enfants et des membres du personnel malades
  - Le retour dans le milieu de garde pour les enfants et les membres du personnel symptomatiques
  - Le nettoyage et la désinfection de l'environnement, y compris le nettoyage et la désinfection des jouets, des équipements et des autres matériels partagés
  - Les pratiques de salubrité alimentaire
  - La santé et la sécurité au travail (p. ex., les équipements de protection individuelle, la politique relative à la vaccination du personnel, la politique sur l'assiduité). Pour en savoir plus, veuillez consulter les directives relatives à la prévention de la COVID-19 sur le lieu de travail à l'intention des employeurs du Bureau de santé publique de Toronto.
  - La communication avec les familles et les tuteurs, ainsi qu'avec les autres parties prenantes
  - La gestion des cas et des éclosions de COVID-19 avec les directives du Bureau de santé publique de Toronto (BSPT) et du ministère de la Santé de la province, dont :
    - La gestion des élèves et des membres du personnel symptomatiques, y compris ceux qui effectuent un test de dépistage et ceux qui choisissent de ne pas en faire.
    - La gestion des cohortes exposées à un cas de COVID-19, confirmé ou symptomatique, y compris les différences de procédures entre les personnes vaccinées et non vaccinées.
    - La divulgation du statut vaccinal pour identifier rapidement les individus vaccinés et non vaccinés
  - Le Bureau de santé publique recommande que les exploitants de services de garde d'enfants développent des politiques relatives à la vaccination et d'autres initiatives pour accroître la confiance dans le vaccin contre la COVID-19 et encourager la vaccination effective afin

d'atteindre les plus hauts taux de vaccination possibles. Pour en savoir plus, veuillez consulter les lignes directrices du BSPT relatives aux informations sur le vaccin à l'intention des employeurs.

Former le personnel et les étudiants en éducation de la petite enfance

- Tous les étudiants et les employés travaillant dans des services de garde doivent être informés sur les signes et symptômes de la COVID-19.
- Former les employés et les étudiants pour s'assurer qu'ils connaissent et peuvent mettre en œuvre les procédures et politiques révisées de la PCI.
- Former les employés et les étudiants à l'utilisation adéquate des équipements de protection individuelle (ÉPI). Veuillez consulter les ressources de Santé publique Ontario ou de l'Association de santé et sécurité des services publics.
- Tous les membres du personnel et les étudiants doivent passer en revue les modules de formation élaborés par les services à l'enfance de Toronto en collaboration avec le Bureau de santé publique de Toronto (BSPT) avant l'ouverture. Si un centre de services de garde est déjà ouvert, ces modules de formation doivent être étudiés dès que possible.
- Les exploitants doivent s'assurer que ces formations sont effectuées aussi souvent que cela est nécessaire (p. ex., lorsque les exigences de la PCI sont mises à jour ou révisées).
- Ils doivent tenir à jour des registres des étudiants et des employés qui ont étudié ces modules de formation, ces politiques et ces procédures (c'est-à-dire demander aux employés de signer et de reconnaître qu'ils ont passé en revue les modules de formation appropriés ainsi que les politiques et procédures liées à la COVID-19).
- Encourager les employés à télécharger l'application Alerte COVID. Ils pourront ainsi recevoir directement une notification s'ils ont été en contact étroit avec une personne ayant contracté la COVID-19 et contagieuse.

Préparer l'espace physique

- Désigner des emplacements à l'extérieur pour le débarcadère, vers l'entrée principale du centre de services de garde ou de la zone du programme.
  - Si cela n'est pas possible pour les centres de garde et les exploitants de services de garde en milieu familial, mettre en œuvre des aménagements pour utiliser une zone ou un espace où une distanciation physique de deux mètres/six pieds peut être maintenue.

- Désigner et identifier clairement des entrées et des sorties séparées et spécifiques; ne permettre l'entrée et la sortie que par ces portes.
- Désigner un espace pour une station de dépistage vers l'entrée principale du centre de garde ou de la zone du programme afin de réaliser des dépistages sur place.
  - Cet espace devra être clairement identifié comme station de dépistage.
  - Afficher des panneaux dans un endroit visible expliquant clairement le processus de dépistage et les règles et conditions pour entrer (p. ex., des affiches pour l'entrée).
  - Cet espace doit permettre de maintenir une distance de deux mètres/six pieds entre les employés effectuant le dépistage en personne et les individus dépistés.
    - Sinon, une barrière de protection peut être installée autour de la station de dépistage;
    - Le personnel en charge des tests de dépistage doit porter les ÉPI requis.
  - Utiliser des marques/indices visuelles espacées de deux mètres/six pieds (p. ex., du ruban adhésif sur le sol, des bornes, des panneaux, etc.) pour aider les enfants, les parents et les tuteurs à maintenir une distance de deux mètres/six pieds les uns des autres s'ils attendent pour être dépistés.
  - Indiquer aux enfants, aux parents, aux employés et aux autres personnes de ne pas entrer dans le centre de services de garde s'ils sont malades ou s'ils n'ont pas réussi le processus de dépistage.
- Fournir du désinfectant pour les mains à base d'alcool (avec une concentration d'alcool de 70 % à 90 %) dans les salles, les zones des programmes et les stations de dépistage. Les distributeurs ne doivent pas être installés dans des endroits accessibles aux enfants.
- Télécharger, imprimer et afficher des panneaux dans un endroit visible vers la station de dépistage pour sensibiliser aux mesures de santé et de sécurité qui aident à prévenir la propagation de la COVID-19, telles que :
  - Informations sur la COVID-19
  - Comment le virus peut-il se propager?
  - Distanciation physique
  - Comment se protéger
  - Lavez-vous les mains
  - Couvrez votre toux
  - Fiche d'information COVID-19
  - Le port du masque : à faire et ne pas faire

  - Dépliant sur le vaccin contre la COVID-19 et Affiche sur le dépistage pour les centres de garde d'enfants
  - Affiche de dépistage pour les centres de garde d'enfants
  - Affiche de dépistage pour le personnel et les visiteurs des services de garde d'enfants
- Si cela est possible, augmenter l'espace entre les places assises et les aires de jeux pour que les enfants et les employés puissent pratiquer la distanciation physique (c.-à-d., deux mètres/six pieds).
  - Enlever les chaises, tables et meubles supplémentaires afin d'augmenter l'espace disponible pour que les élèves puissent se disperser dans l'espace;
  - Mettre du ruban adhésif, des signes et autres indices visuels sur le sol, les tables, les sièges et dans les aires de jeux.
- Utiliser des marques ou indices visuels (p. ex., du ruban adhésif sur le sol) pour démarquer les allées, les aires de jeux afin d'encourager les enfants et les membres du personnel à respecter la distanciation physique.
- Désigner une pièce dans le centre de garde comme salle de bien-être ou d'isolement pour les individus malades. Les centres de garde d'enfants avec une grosse population peuvent prendre en considération la désignation de plusieurs pièces à cette fin. Cette pièce doit uniquement être utilisée comme salle de bien-être ou d'isolement, et non pour d'autres activités. Elle doit seulement contenir un minimum d'objets et d'équipements afin de faciliter le nettoyage et la désinfection qui devront être effectués après le départ d'un individu malade de la pièce.
- Augmenter la ventilation et la circulation de l'air dans les salles et les espaces, si cela est faisable et peut être réalisé en toute sécurité.

Durant le fonctionnement des services

Rester à la maison en cas de maladie

- Rappeler aux membres du personnel, aux étudiants en éducation de la petite enfance, aux parents et aux tuteurs des enfants qui fréquentent le centre de garde ou service de garde en milieu familial qu'ils ne peuvent pas se présenter au programme de service de garde d'enfants quand ils sont malades, et qu'ils doivent signaler tous symptômes associés à la COVID-19 à l'exploitant de services de garde d'enfants et effectuer un test de dépistage.

Révisé le 20 août 2021

Dépistage quotidien avant l'entrée et l'arrivée

- Discuter à l'avance des attentes en matière de dépistage et des dispositions à prendre avec les parents ou les tuteurs des enfants et le personnel.
- **Dépistage de tous les enfants avant l'entrée**
  - Utiliser le questionnaire de dépistage ou utiliser l'outil de dépistage pour les services de garde d'enfants de la province;
  - Des mises à jour de l'outil de dépistage sont attendues avant le début de l'année scolaire;
  - Utiliser l'outil d'aide à la décision relatif à la COVID-19 à l'intention des participants aux services de garde d'enfants.
- **Dépistage de tous les employés et visiteurs avant l'entrée**
  - Utiliser le questionnaire de dépistage ou utiliser l'outil de dépistage pour les services de garde d'enfants de la province.
  - Des mises à jour de l'outil de dépistage sont attendues avant le début de l'année scolaire. Utiliser l'outil d'aide à la décision relatif à la COVID-19 à l'intention du personnel des services de garde d'enfants.
- **Les exploitants des services de garde en milieu familial** doivent également effectuer un dépistage quotidien des autres personnes résidant à leur domicile, que celles-ci participent ou non aux activités des services de garde d'enfants en milieu familial, avant de recevoir des enfants dans leurs services, et ce tous les jours.
  - Dans l'éventualité où l'un des membres du ménage ne passe pas le dépistage ou est en auto-isolement, aucun enfant ne peut être reçu dans le service de garde.
- Le Bureau de santé publique de Toronto continue de fortement recommander une validation quotidienne sur place de l'auto-dépistage. La confirmation de l'auto-dépistage doit être dans une forme jugée appropriée par l'exploitant.
  - Il est possible de répondre aux questions sur un formulaire papier (p. ex., les questions sont posées directement et les réponses écrites), électronique ou bien verbalement;
  - Envisager d'utiliser des applications sur les téléphones intelligents, des autocollants ou d'autres méthodes innovantes pour indiquer que les individus ont effectué leur dépistage;
  - Si le questionnaire est rempli à la maison avant d'arriver au centre, il est important que les exploitants des services de garde s'assurent qu'il a été rempli;
  - Il est recommandé aux centres de services de garde d'enfants de confirmer tous les jours que les enfants, le personnel et les visiteurs ont effectué leur auto-évaluation pour le dépistage.

Ceci s'appelle un dépistage actif ou une confirmation de dépistage. La vérification du dépistage peut se dérouler à l'extérieur, juste avant l'entrée du centre de garde (voir la section *Préparer l'espace physique*).

- Le Bureau de santé publique de Toronto continue de recommander aux centres de garde d'enfants de réfléchir à des mesures visant à réduire les regroupements aux endroits de débarcadère, notamment :
  - Les parents et les tuteurs ne doivent pas dépasser la zone de dépistage ou entrer dans le centre de garde ou la maison du service de garde, sauf s'il y a un besoin spécifique de le faire, et que les parents et tuteurs ont réussi leur dépistage;
  - Avoir désigné des membres du personnel pour escorter les enfants dans le centre ou la maison hébergeant les services de garde après le dépistage.

Améliorer les pratiques relatives aux relevés de présence des employés, des enfants et des visiteurs

- Tenir des relevés de présence quotidiens de tous les individus entrant dans le centre ou la maison familiale hébergeant les services de garde. Cela comprend, sans s'y limiter, les employés, les enfants, le personnel de l'entretien, de l'environnement et de la maintenance, les employés des services alimentaires et ceux des organismes gouvernementaux (p. ex., les inspecteurs de la santé publique, les conseillers de programme, les commissaires des incendies).
- Les relevés doivent inclure les informations suivantes : nom, coordonnées, date, heures d'arrivée et de départ, raison de la visite, salles et zones visitées, et les résultats du dépistage.
- Les relevés doivent être mis à jour lorsqu'un enfant, un fournisseur de services de garde, un employé ou un étudiant est absent.
  - Un rapport complet sur l'absence des enfants et du personnel doit également être inclus, qu'ils soient malades ou en bonne santé;
  - Les exploitants de services de garde d'enfants doivent effectuer un suivi auprès de tous les individus afin de déterminer la raison de toute absence imprévue, et si la raison de cette absence est due à une maladie, noter tous les symptômes (p. ex., fièvre, mal de gorge, toux).
- Encourager les parents et tuteurs des enfants malades ainsi que les employés des services de garde d'enfants malades, avec des symptômes ressemblant à ceux de la COVID-19, à passer un test de dépistage de la COVID-19 et/ou d'appeler la ligne de Télésanté au 1 800 797-0000, ou bien leur fournisseur de soins primaire, afin de déterminer si d'autres soins sont nécessaires.

- Surveiller les relevés de présence pour observer toutes tendances (p. ex., des enfants et des employés des centres de garde faisant partie du même groupe ou de la même cohorte absents au même moment ou durant plusieurs jours).
- Aux fins de traçage des cas et des contacts, le Bureau de santé publique de Toronto recommande de conserver les relevés de présence pour une période de 30 jours et de les rendre disponibles sur le site pour toutes les zones du centre de garde utilisées par le personnel et les enfants.

Tenir à jour la documentation

- Les centres de garde d'enfants doivent maintenir et avoir à disposition la documentation suivante dans l'éventualité où elle serait nécessaire pour le traçage des cas de COVID-19 et des contacts associés, conformément à toutes les législations en vigueur, dont la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.*
    - **Enfants :** La liste de la cohorte, les relevés de présence et les résultats et/ou la confirmation de dépistage pour chaque cohorte. La liste de la cohorte doit comprendre le nom, la date de naissance et les coordonnées de chaque enfant.
    - **Personnel :** La liste du personnel, les relevés de présence, les horaires, les mouvements et postes des employés, et les résultats et/ou la confirmation de dépistage pour chaque cohorte. Ces listes doivent comprendre le nom, la date de naissance (si possible) et les coordonnées des employés. Des renseignements sur le statut de vaccination doivent également être inclus s'ils sont disponibles.
    - **Visiteurs :** Un registre des visiteurs qui comprend le nom, l'entreprise, les coordonnées, la date, les heures d'entrée et de sortie, les zones visitées ainsi que les résultats et/ou la confirmation du dépistage.
    - La liste des enfants de chaque cohorte des autobus pour ceux qui utilisent les transports scolaires et un plan des places assises attribuées.
    - Des horaires échelonnés pour les repas et les récréations pour chaque cohorte de classe.
    - Un horaire décalé des pauses de repas du personnel.
    - Veiller à ce que les coordonnées des enfants et du personnel soient à jour. Ceci comprend également les coordonnées des contacts d'urgence de chaque individu, c'est-à-dire les personnes en mesure de venir chercher les enfants au besoin.

Révisé le 20 août 2021

Assigner les employés, les étudiants en éducation de la petite enfance et les enfants à des cohortes.

- Consultez le *Règlement de l'Ontario 137/15 : Dispositions générales* en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* pour déterminer le nombre maximal d'enfants autorisés au sein d'une cohorte ou d'un groupe.
  - Les exploitants des centres de garde doivent évaluer l'espace disponible dans les zones des programmes par rapport à la taille des groupes et programmer les activités de façon à s'assurer que la distanciation physique peut être respectée du mieux possible;
  - La taille maximale des groupes pour les services de garde en milieu familial n'a pas été modifiée, et un maximum de 6 enfants est toujours autorisé, sans compter les propres enfants de l'exploitant des services de garde en milieu familial, âgés de quatre ans ou plus.
- Le personnel des services de garde, les étudiants en éducation de la petite enfance et les enfants doivent être affectés à des groupes ou des cohortes. Cette mesure permet de limiter le mélange et les échanges des enfants et du personnel de sorte que si une personne développe une infection, le nombre d'exposition pourra être géré.
- Les cohortes doivent être assignées à une « salle ou aire principale » spécifique.
- Les membres du personnel des services de garde et les étudiants en éducation de la petite enfance ne sont pas compris dans la taille maximale de la cohorte. Toutefois, ils sont toujours considérés comme un membre de la cohorte ou du groupe qui leur a été assigné.
- Les ratios employés-enfants doivent se conformer aux dispositions du *Règlement de l'Ontario137/15* en vertu de la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance*.
- Les programmes doivent être planifiés de façon à limiter les échanges ou mélanges entre les cohortes tout au long de la journée et pendant toute la durée du programme ou de la séance du service de garde d'enfants.
- Échelonner ou alterner la programmation ou l'utilisation des points suivants :
  - Les installations de toilettes communes : si des toilettes sont partagées, une seule cohorte doit accéder aux toilettes à la fois;
  - Les créneaux pour le dépôt et la prise en charge des enfants aux débarcadères afin de prévenir les regroupements ou rassemblements des parents et des tuteurs;
  - Les horaires pour les collations et les repas.

Dotation en personnel

- Les employés des centres de garde (c.-à-d., le personnel des services de garde d'enfant et les fournisseurs, les étudiants en stage) doivent demeurer avec la même cohorte qui leur a été assignée pendant toute la durée du programme du service de garde.
- La dotation en personnel doit être suffisante pour pouvoir affecter plusieurs employés à la même salle ou cohorte de façon constante durant toute la journée, sans qu'ils aient besoin ou doivent changer de salle.
- Les exploitants et les superviseurs de services de garde d'enfants doivent organiser les affectations du personnel de façon à limiter du mieux possible le nombre d'employés entrant ou travaillant dans des salles et des zones différentes (p. ex., les couvertures quotidiennes des horaires doivent être prises en charge par les mêmes membres du personnel).
- Lorsque des employés différents doivent surveiller les cohortes (p. ex., pendant la couverture des repas ou des pauses), ils doivent maintenir la distanciation physique.
- Le Bureau de santé publique de Toronto continue d'encourager la réduction des mouvements du personnel et des étudiants en stage, lorsque cela est possible, afin de limiter la possibilité de transmission.

Pratiquer la distanciation physique

- La distanciation physique signifie le maintien d'une distance physique de deux mètres ou six pieds avec les autres.
- La distanciation physique ne doit pas compromettre la supervision ou la sécurité des enfants, ainsi que leur bien-être psychologique ou émotionnel.
- Dans les situations où différentes cohortes utilisent le même espace intérieur (p. ex., les gymnases), le personnel des services de garde doit s'assurer qu'une distance physique est maintenue entre les cohortes, et que les groupes ne se mélangent pas.
- Le Bureau de santé publique de Toronto recommande fortement qu'une distance physique soit également maintenue entre les cohortes à l'extérieur, si cela est possible.
- Reconnaissant qu'il puisse être difficile de maintenir une distance physique avec des poupons et des jeunes enfants, voici quelques recommandations supplémentaires :
    - Limiter le nombre de visiteurs autorisés dans le centre de garde d'enfants;

- Utiliser des marques ou indices visuels espacés de deux mètres/six pieds (p. ex., du ruban adhésif sur le sol, des bornes, des panneaux) dans les aires communes, comme les entrées et les couloirs.
- Encourager les enfants à se saluer en utilisant des gestes non physiques (p. ex., avec un signe de la main ou de la tête, verbalement en disant « bonjour ») et à éviter les salutations impliquant un « contact étroit » (p. ex., les embrassades, les poignées de main).
- Consultez la fiche 10 façons de se saluer à une distance de 2 mètres (6 pieds) du Bureau de santé publique de Toronto.
- Planifier des activités et des jeux qui permettent d'augmenter l'espacement entre les enfants tout en favorisant l'interaction sociale.
- Augmenter la distance entre les petits lits d'enfant, les tapis de repos et les berceaux. Si l'espace est limité, disposez les enfants de façon qu'ils dorment pieds contre pieds, ou tête-bêche, afin de maximiser la distance.

Utiliser des masques et des équipements de protection individuelle (ÉPI).

- Les exploitants des services de garde d'enfants doivent inclure des informations relatives aux masques et à l'utilisation des ÉPI dans leurs procédures et politiques de santé et de sécurité.
- Les titulaires de permis et les exploitants des services de gardes d'enfants doivent mettre à disposition des employés des ÉPI à utiliser lorsque cela est nécessaire, et suivre les directives du ministère du Travail.
- Les masques ne remplacent pas la nécessité de maintenir une distance physique, de se laver les mains et de rester à la maison en cas de maladie.
  - Il est fortement recommandé aux exploitants de maintenir en tout temps un approvisionnement en ÉPI d'une ou deux semaines.
- Pour les exigences en matière d'ÉPI destinés à l'utilisation du personnel des centres de garde, des fournisseurs de services de garde en milieu familial et des étudiants en éducation de la petite enfance, veuillez consulter les directives opérationnelles relatives aux services de garde d'enfants durant l'éclosion de la COVID-19 du ministère de l'Éducation.
- **Le personnel des services de garde, les fournisseurs de service de garde en milieu familial, les visiteurs des services de garde en milieu familial, les étudiants en éducation de la petite enfance et tous les autres visiteurs :**

- Sont tenus de porter un masque médical en tout temps à l'intérieur (hormis lors des repas, ou s'ils sont seuls dans un espace privé), sauf en cas d'exemption.
- Il est recommandé aux adultes de porter un masque médical à l'extérieur quand une distance physique ne peut pas être maintenue.
- Une protection oculaire (p. ex., un écran facial ou des lunettes de protection étanches) est requise pour les individus qui travaillent en contact étroit avec des enfants qui ne portent pas de protection sur leur visage (les enfants plus jeunes que la première année).
- Les membres du personnel doivent consulter leur responsable de la santé et sécurité au travail ou les guides du ministère du Travail pour savoir quels ÉPI sont requis, et quand et comment les porter. Ceci comprend le port du masque et des autres ÉPI requis dans les situations où une distanciation physique ne peut pas être respectée, y compris mais sans s'y limiter :
  - En fournissant des soins directs (p. ex., nourrir un enfant, aider un enfant avec l'hygiène des mains);
  - En consolant un enfant chagriné;
  - En assistant un enfant lorsqu'il se change;
  - En nettoyant des fluides corporels lorsqu'il y a un risque d'éclaboussement.
- Les adultes en contact avec des élèves d'âge préscolaire, des élèves avec un handicap ou en formation professionnelle doivent porter des équipements de protection individuelle en tout temps lorsqu'il est nécessaire de se tenir à une distance de moins deux mètres/six pieds avec une autre personne sans barrière physique.
- Un écran facial ne procure pas une protection équivalente à celle d'un masque. Un masque doit d'abord être porté, puis un écran facial et des lunettes de protection par-dessus. Consultez les documents d'orientation du ministère du Travail.
- Former le personnel sur l'utilisation correcte d'un masque, et comment le mettre et le retirer de façon sécuritaire.
- Les employés doivent porter un masque chirurgical et une protection oculaire (p. ex., des lunettes de protection étanche, un écran facial, etc.) lors :
  - Du nettoyage de déversements de fluides corporels ou de sang et de la désinfection des surfaces concernées, si un risque d'éclaboussures ou de gouttelettes existe;
  - De la prise en charge d'un élève malade ou qui présente les symptômes d'une maladie.
- Le port des gants n'est pas nécessaire dans le cadre de la prévention contre la COVID-19 car les bonnes pratiques de lavage des mains sont suffisantes. Toutefois, des gants doivent être

portés lorsqu'il peut être anticipé que les mains vont être en contact avec des muqueuses, une peau éraflée, des tissus, du sang, des fluides corporels, des sécrétions, des excrétions, des surfaces environnementales ou des équipements contaminés.

- **Les enfants en première année et plus :**
  - Sont tenus de porter un masque médical, non-médical ou en tissu, ou un couvre-visage, à l'intérieur des installations des services de garde ou dans les couloirs, sauf en cas d'exceptions raisonnables pour problèmes médicaux.
  - Les exceptions raisonnables comprennent généralement des conditions, telles que des aménagements pour certains états de santé ou pour des besoins particuliers.
  - Les enfants ne sont pas obligés de porter un masque à l'extérieur. Cependant, le respect de la distanciation physique entre les cohortes doit être encouragé dans la mesure du possible.
  - Le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage sera nécessaire pour les enfants de première année et plus qui prennent les transports en commun pour se rendre dans les services de garde.

- **Les enfants des jardins d'enfants (c.-à-d., les jardins d'enfants et la maternelle):**
  - Il est fortement recommandé à ces enfants de porter un masque à l'intérieur des installations des services de garde d'enfants, y compris dans les couloirs.
- **Les enfants âgés de deux ans et plus :**
  - Il est fortement recommandé à ces enfants de porter un masque dans les espaces intérieurs, si possible et toléré.
  - Les enfants âgés de 2 ans et plus devront mettre un masque non médical s'ils prennent les transports en commun (p. ex., la TTC) pour se rendre aux services de garde.
- **Les enfants âgés de moins de deux ans**
  - Le port du masque n'est pas recommandé pour les enfants de moins de deux ans.
- Lorsque le masque n'est pas utilisé, le masque non médical ou le couvre-visage d'un enfant peut être rangé dans un sac en papier propre. Les masques doivent être remplacés lorsqu'ils sont humides ou visiblement souillés.
- Apprendre aux enfants comment utiliser correctement un masque, et comment le mettre et le retirer de façon sécuritaire.
  - Il est attendu que les enfants apportent leurs propres masques qu'ils devront porter à bord des transports scolaires et dans les centres de garde.

- Les enfants doivent suivre de bonnes pratiques d'hygiène des mains avant d'enlever ou de remettre leur masque.
- Le masque doit être rangé dans un sac en papier, une enveloppe ou un objet qui ne garde pas l'humidité s'il doit être à nouveau porté. Les sacs plastiques ne doivent être utilisés que pour de courtes périodes. Des conteneurs peuvent également être utilisés. Cependant, ils devront être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation. Pendant la récréation, les élèves peuvent placer leur masque dans ces contenants (veillez à ce qu'ils soient étiquetés), puis les placer dans un sac banane pour les garder en sécurité. Ainsi, ils pourront les porter sur eux. Les sacs et les enveloppes devront être jetés après utilisation. Les sacs bananes devront être étiquetés avec le nom de l'enfant. Si le masque est rangé directement à l'intérieur du sac banane sans utiliser un sac en papier, une enveloppe (etc.), alors le sac banane doit être lavé à la machine.
- Les enfants sont tenus de remettre leur masque avant d'entrer dans les installations.

- Le port de masques avec des sections transparentes par le personnel peut être approprié lorsque les visages doivent être vus afin de permettre la lecture labiale pour soutenir les étudiants malentendants ou sourds.
  - Les centres de services de garde d'enfants peuvent continuer de se référer aux orientations de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et de Santé publique Ontario (SPO) (PDF) sur les types de masques appropriés et leur utilisation.
  - Pour obtenir des renseignements sur les masques approuvés, veuillez consulter les sites Web suivants :
    - Gouvernement du Canada (Santé Canada)
    - Province de l'Ontario (Ministère du Travail)
    - Province de l'Ontario (Ministère de la Santé)
- Les titulaires de permis et les exploitants de services de garde d'enfants doivent documenter les exceptions relatives au port d'ÉPI :
  - Les exceptions au port d'un masque et d'une protection oculaire à l'intérieur peuvent inclure des problèmes médicaux qui rendent difficiles le port d'un masque ou d'une protection oculaire (p. ex., des difficultés respiratoires, une vision faible), une condition cognitive ou un handicap qui empêche le port d'un masque ou d'une protection oculaire, des déficiences auditives, ou pour la communication avec une personne malentendante lorsque la capacité de voir la bouche est essentielle pour la communication, et lors de l'exécution de tâches pour lesquelles un membre du personnel est séparé de sa cohorte et des autres employés et

étudiants (p. ex., travailler seul dans un bureau ou lors de la préparation des repas dans la cuisine).

- Prévoir des pauses dans le port du masque pendant la journée :
  - Si les enfants doivent retirer leur masque quand ils sont à l'intérieur, ils doivent idéalement rester assis, ne pas se déplacer dans les couloirs, et maintenir une distance de deux mètres/six pieds avec les autres. Dans l'éventualité où cela ne serait pas possible, ils doivent rester assis avec leur cohorte. Les fenêtres doivent rester ouvertes, si cela est possible, pour favoriser la circulation de l'air.
  - Les enfants ne sont pas tenus de porter un masque lorsqu'ils sont à l'extérieur pendant la récréation, ainsi une pause dans le port du masque peut être prise à ce moment-là. Toutefois, quand ils sont dehors pour la récréation, il faut encourager le respect de la distanciation physique entre les enfants dans la mesure du possible.
  - Les masques doivent toujours être portés lorsque les enfants forment une file d'attente à l'extérieur pour entrer dans les locaux.

Soutenir et encourager de bonnes pratiques d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire

- Former les membres du personnel et les enfants aux bonnes pratiques d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire.
- Se laver les mains avec du savon et de l'eau ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool (concentration d'alcool de 70 % à 90 %), à condition que les mains ne soient pas visiblement souillées. Rappeler aux employés et aux élèves d'éviter de se toucher le visage, le nez et la bouche lorsque leurs mains ne sont pas lavées.
- Se couvrir la bouche lors d'une toux ou se moucher dans un mouchoir. Jeter immédiatement le mouchoir après utilisation dans une poubelle avec des sacs en plastique doublés.
- Fournir des stations de désinfectant pour les mains (avec une concentration d'alcool de 70 % à 90 %) supplémentaires (p. ex., des distributeurs de désinfectant pour les mains accrochés au mur) vers les entrées, les comptoirs de service et les autres endroits fréquemment touchés dans les zones supervisées, à un emplacement que les enfants ne peuvent pas atteindre tout seul. Les surveiller et les remplir au besoin.
- Surveiller les approvisionnements pour s'assurer d'avoir à disposition des quantités suffisantes de savon liquide, de serviettes en papier (ou de sèche-mains si des serviettes en papier ne sont pas

disponibles), de désinfectant pour les mains, de mouchoirs et de poubelles garnies avec des sacs en plastiques doublés.

- Le personnel des services de garde d'enfants doit veiller à ce qu'une bonne hygiène des mains soit pratiquée souvent et lorsque cela est nécessaire (p. ex., avant et après les repas, après les toilettes, après avoir couvert une toux ou un éternuement). Ceci implique également de superviser et/ou d'assister les enfants avec l'hygiène des mains.
- Les exploitants des services de garde doivent surveiller les approvisionnements des produits pour l'hygiène des mains afin de s'assurer d'avoir une quantité suffisante de savon liquide, de serviettes en papier, de désinfectant pour les mains, de mouchoirs et de poubelles garnies de sacs en plastique doublés.
- Les employés doivent laver leurs mains ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool (avec une concentration d'alcool de 70 % à 90 %) avant et après avoir touché les effets personnels d'un enfant ou tout objet commun dans le centre de garde.

Modifier les pratiques de salubrité alimentaire pour les collations et les repas

- Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial doivent suivre ces réglementations en matière de salubrité alimentaire.
- Les exploitants peuvent servir des repas de style familial, à condition que les personnes qui manipulent les aliments suivent des pratiques de manipulation et de sécurité des aliments appropriées.
- Veiller à ce qu'une bonne hygiène des mains soit pratiquée lorsque le personnel prépare les aliments et à ce que tout le monde pratique une bonne hygiène des mains avant et après avoir mangé.
- Les exploitants de services de garde doivent réfléchir à différentes manières de mettre en place des pauses de repas ou alimentaires de façon sécuritaire. Lorsque cela est possible, les enfants doivent respecter une distanciation physique quand ils mangent.
- Comme le masque doit être retiré pendant les repas, des mesures supplémentaires doivent être prises en considération afin de limiter la propagation de la COVID-19.
- Les enfants peuvent manger ensemble :
    - À l'extérieur avec leur cohorte, tout en maintenant autant que possible une distanciation physique au sein de leur cohorte, et une distance avec les autres cohortes;

  - À l'intérieur avec une distance minimale d'au moins deux mètres/six pieds entre les cohortes, et autant que possible au sein de leur propre cohorte;
  - Il est recommandé de s'efforcer de maintenir une distance de deux mètres/six pieds entre les enfants d'une même cohorte pendant les repas car les masques sont retirés;
  - Afin d'optimiser la distance physique, les enfants peuvent également s'asseoir sur des chaises dispersées dans la salle de classe, ou bien un enfant sur deux peut retirer son masque pour manger son repas, et une fois terminé, remettre leur masque et ainsi laisser les autres élèves faire de même, si cette méthode permet une meilleure distanciation physique.
- Ouvrir les portes et les fenêtres pour faire circuler l'air, si possible. Lorsque cela est faisable, organiser les repas du midi dehors.
- Encourager des repas dans un environnement calme afin de réduire le risque de propager des gouttelettes respiratoires.
- Si les employés prennent leur repas dans la salle du personnel, ils sont tenus de rester à une distance de deux mètres/six pieds des autres membres du personnel. Il est recommandé qu'ils ne se regroupent pas avec d'autres personnes. Les chaises supplémentaires peuvent être retirées de la salle du personnel et ne garder que le nombre qui permet de maintenir une distance de deux mètres/six pieds. Les employés doivent uniquement retirer leur masque pendant qu'ils mangent et le remettre dès qu'ils ont fini. La durée des repas doit être courte et ils doivent se dérouler aussi calmement que possible pendant que les personnes mangent. Quand cela est faisable, les membres du personnel peuvent prendre leur repas seuls dans une salle, à l'extérieur ou dans un espace où il n'y a pas d'élèves ou d'autres employés présents.
- S'assurer que les enfants ont leur propre bouteille pour boire, étiquetée à leur nom, qu'ils garderont avec eux toute la journée sans la partager. Veiller à ce qu'ils aient leur propre collation ou repas.
- Renforcer les politiques « d'interdiction de partager des aliments et des boissons ».
- Les programmes d'alimentation tiers et de nutrition, ainsi que les évènements alimentaires non pédagogiques, comme les journées pizza, sont autorisés, à condition que les aliments viennent d'une source inspectée et les personnes qui manipulent la nourriture utilisent des pratiques de manipulation et de sécurité des aliments appropriées.
- Proposer une gamme d'aliments nutritionnels qui sont peu transformés, pré-emballés ou prêt à manger, notamment des légumes et des fruits frais, des produits laitiers et à base de céréales complètes. Préparer des portions individuelles dans la zone de préparation des aliments. Lorsque

cela n'est pas possible, les portions peuvent être préparées, avec une manipulation minimale des aliments, dans la zone où elles seront servies.

Améliorer les pratiques de nettoyage et de désinfection

- Assigner des membres du personnel des installations dédiés aux tâches de nettoyage et de désinfection de l'environnement.
- Veiller à souvent nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées et les objets partagés (p. ex., les poignées de porte, les poignées des fontaines d'eau, les interrupteurs d'éclairage, les robinets, les boutons de chasse d'eau, les appareils électroniques, les dessus de tables) au moins deux fois par jour quand ils sont visiblement sales. Des opérations de nettoyage et de désinfection plus fréquentes peuvent être nécessaires, en fonction de la fréquence d'utilisation et de l'ampleur de la souillure.
  - Passer en revue la fiche descriptive de Santé Publique Ontario sur le nettoyage et la désinfection des lieux publics;
  - Se référer à la liste de désinfectants pour surfaces dures et de désinfectants pour les mains dont l'utilisation contre la COVID-19 a été prouvée de Santé Canada pour les produits approuvés.
    - Les produits désinfectants doivent être doté d'une identification numérique de la drogue (DIN). Un DIN est un numéro composé de 8 chiffres attribué par Santé Canada confirmant que ce produit est autorisé au Canada;
    - Vérifier la date d'expiration des produits et toujours suivre les instructions du fabricant.
- Des solutions à base d'eau de Javel au chlore peuvent également être utilisées pour désinfecter, si elles sont adaptées aux surfaces à nettoyer. Préparer les solutions en suivant les instructions sur l'étiquette ou selon les ratios suivants :
  - 1 cuillère (5 ml) d'eau de Javel par tasse (250 ml) d'eau; ou
  - 4 cuillères (20 ml) d'eau de Javel par litre (1 000 ml) d'eau;
  - Veiller à avoir un temps de contact d'au minimum deux minutes et à laisser sécher à l'air libre;
  - Préparer des solutions à base d'eau de Javel fraîches tous les jours.
- Former le personnel sur la façon d'utiliser les produits de nettoyage et de désinfection :
  - Les temps de contact requis pour le désinfectant utilisé (c.-à-d., la durée nécessaire pendant laquelle le produit doit rester humide sur la surface pour désinfecter);
  - Les précautions de sécurité et les équipements de protection individuelle (ÉPI) nécessaires;

  - Les instructions indiquant les endroits et la méthode pour entreposer de façon sécuritaire les produits de nettoyage et les désinfectants.
- Les lits d'enfants et les berceaux qui sont attribués à un enfant en particulier doivent être nettoyés et désinfecter toutes les semaines, et aussi souvent que cela est nécessaire (c.-à-d., lorsqu'ils sont souillés ou après utilisation par un enfant symptomatique).
- Les draps et les couvertures doivent être attribués à un enfant en particulier, rangés séparément afin de prévenir tout partage accidentel, et d'une façon qui prévienne les risques de contamination. Laver les draps et les couvertures toutes les semaines, et aussi souvent que cela est nécessaire (p. ex., lorsqu'ils sont souillés).
- Tenir à jour des registres des activités de nettoyage et de désinfection pour chaque salle et zone, tous les articles individuels et les jeux, ainsi que pour tous les équipements de couchage, comme les lits d'enfants et les berceaux.
- Nettoyer et désinfecter la zone utilisée par un individu suspecté d'avoir contracté la COVID-19. Ceci comprend toutes les surfaces dans un rayon de deux mètres/six pieds autour d'une personne malade.

Jouets, activités, équipements de jeux et aires de jeux extérieures

- Les enfants doivent suivre les bonnes pratiques d'hygiène des mains avant et après l'utilisation des jouets et des équipements. Le risque associé à une transmission par le partage d'objets est faible. Ainsi, l'attention doit être portée sur une hygiène des mains régulière et l'étiquette respiratoire afin de limiter les risques d'infection liés aux équipements communs, en particulier lorsqu'il n'est pas possible de nettoyer les objets partagés.
- Fournir des jouets et des équipements de jeux fabriqués avec des matériaux qui peuvent être nettoyés et désinfectés (p. ex., enlever les jouets en peluche).
- Attribuer des jouets et des équipements de jeux spécifiques à une cohorte dans la mesure du possible.
- Les jouets et les équipements (p. ex., les bicycles, les ballons, etc.) doivent être nettoyés et désinfectés tous les jours, entre chaque utilisation par différentes cohortes et aussi souvent que cela est nécessaire (p. ex., lorsqu'ils sont souillés, contaminés ou bien si le jouet a été utilisé par un individu symptomatique).

- Les jouets qui ont été mis à la bouche ou qui ont été contaminés doivent être retirés de la circulation (p. ex., rangés dans une boîte pour « jouets sales) une fois que l'enfant a terminé de jouer avec. Ils doivent être nettoyés et désinfectés avant d'être utilisé par un autre enfant.
- Nettoyer et désinfecter les jouets dans un évier à trois compartiments. Les jouets doivent être lavés et rincés avant d'être désinfectés. L'utilisation de deux éviers est acceptable si le lavage et le rinçage sont effectués dans le premier évier.
- Il est également possible de nettoyer et de désinfecter les jouets dans un lave-vaisselle mécanique, à condition que le cycle de rinçage atteigne un minimum de 82 degrés Celsius. Utilisez le lave-vaisselle dans la cuisine uniquement lorsqu'il n'est pas utilisé à d'autres fins (p. ex., le lavage de la vaisselle, la préparation des aliments).
- Veiller à ce que les temps de contact requis avec le désinfectant soient atteints ou bien laisser les jouets sécher à l'air libre.
- Faire sécher les jouets dans une zone désignée, séparée des toilettes, des tables à langer et protégée des sources de contamination.
- Les structures des aires de jeux en plein air et les espaces extérieurs communs peuvent être utilisés.
    - Le Bureau de santé publique de Toronto recommande fortement qu'une distance physique soit également maintenue entre les cohortes à l'extérieur, si cela est faisable;
    - Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial doivent trouver d'autres solutions (p. ex., une marche dans la communauté) s'ils rencontrent des difficultés pour sécuriser un espace de jeu en plein air;
    - Le Bureau de santé publique de Toronto recommande toujours aux opérateurs et fournisseurs de services de garde d'enfants de programmer et d'échelonner l'utilisation des aires et des espaces de jeux extérieurs;
    - Il n'est pas nécessaire de nettoyer ou de désinfecter les structures des aires de jeux extérieures entre chaque utilisation, sauf lorsque l'équipement est visiblement souillé ou sale;
    - L'hygiène des mains doit être pratiquée avant et après chaque utilisation des équipements des aires de jeux ou des structures de jeux extérieurs;
    - Consultez les *lignes directrices relatives à la COVID-19 pour les équipements de conditionnement physique et les aires de jeux extérieures* (en anglais seulement).
- Si du matériel sensoriel (par exemple, de la pâte à modeler, de l'eau, du sable, etc.) est proposé, l'accent doit être mis sur l'hygiène des mains avant et après l'utilisation de ce matériel.

  - La distanciation physique doit être maintenue autant que possible durant les jeux sensoriels
  - Pour obtenir des renseignements généraux concernant la programmation des jeux sensoriels, veuillez consulter le guide (en anglais seulement) sur les *bonnes pratiques et exigences en matière de prévention et contrôle des infections dans les centres de garde d'enfants;*
  - Suspendre les activités de jeux sensoriels en groupe si une éclosion est déclarée dans le centre de garde d'enfants.
- Le chant est autorisé à l'intérieur. Le port du masque et le maintien d'une distanciation physique sont recommandés pour le chant dans des espaces intérieurs.

Visiteurs et étudiants en stage

- Le nombre de visiteurs à l'intérieur doit être limité à la capacité de maintenir une distanciation physique de 2 mètres.
- Lorsque cela est possible, des entretiens en ligne et par vidéo sont des méthodes à prendre en considération pour interagir avec les familles.
- Le Bureau de santé publique de Toronto recommande toujours de réduire les mouvements des personnes, dont les membres du personnel, des étudiants en stage et des visiteurs, lorsque cela est faisable, afin de limiter les possibilités de transmission.

Activités physiques

- Activités physiques avec un niveau de contact élevé :
  - On entend par activités physiques avec un niveau de contact élevé les activités pour lesquelles une distance de deux mètres ou plus ne peut pas être maintenue;
  - Ces activités doivent uniquement être effectuées dans des installations extérieures;
  - Le port du masque n'est pas nécessaire à l'extérieur pour les activités physiques avec un niveau de contact élevé.
- Activités physiques avec un faible niveau de contact :
  - On entend par activités physiques avec un faible niveau de contact les activités pour lesquelles une distance de deux mètres ou plus peut être maintenue;
  - Les activités physiques à faible contact sont autorisées à l'intérieur.
- Pour en savoir plus, consultez les directives opérationnelles relatives aux services de garde durant l'éclosion de la COVID-19 du ministère de l'Éducation.

Programmes avant et après l'école

- Les enfants qui participent aux services de garde ne doivent effectuer un test de dépistage qu'une seule fois par jour (c.-à-d., le dépistage le matin). Il ne sera pas nécessaire de demander aux enfants d'effectuer à nouveau un test de dépistage pour leur retour au programme après l'école. Cette mesure s'applique également aux enfants qui participent seulement au programme après l'école (c.-à-d., les parents et les tuteurs peuvent présenter les résultats du dépistage de leur enfant au centre de services de garde le matin, avant que l'enfant ne participe au service de garde l'après-midi).
- Les centres de garde exploitant des programmes avant et après l'école peuvent adapter les exigences en matière de cohortes ou de groupes aux besoins opérationnels lorsque cela est requis (p. ex., combiner les groupes ou les cohortes lors de la marche pour accompagner les enfants à l'école afin d'assurer une surveillance appropriée).
- Les enfants en âge scolaire qui fréquentent des écoles différentes ou qui sont dans des classes différentes peuvent être accueillis dans les programmes d'un centre de services de garde d'enfants. Les superviseurs des centres de garde doivent essayer d'établir en priorité des groupes sur la base des programmes scolaires principaux des enfants.
- Les superviseurs et les exploitants des services de garde doivent essayer de mettre en place un horaire afin de prévenir le mélange des cohortes ou des groupes des programmes avant et après l'école, et des cohortes ou des groupes à la journée complète dans lesquels les enfants ne participent pas à un programme scolaire principal.
- Si le programme de garde d'enfants est situé dans un espace commun (partagé) (p. ex., un centre de garde partageant un espace avec une salle de classe d'une école ou un centre communautaire), mettre en place une organisation avec les autres utilisateurs et parties prenantes pour veiller à ce que les pratiques de nettoyage et de désinfection renforcées soient maintenues (p. ex., la fréquence du nettoyage, l'utilisation appropriée des produits de désinfection). Par exemple :
    - Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées dans les zones des programmes et dans les espaces partagés (p. ex., les salles de classe) à la fin de la journée des programmes scolaires principaux, et avant le début des programmes avant et après l'école;
    - Envisager d'afficher un registre de nettoyage et de désinfection pour suivre et justifier d'horaires de nettoyage;
    - Entreposer séparément les accessoires, matériels et autres ressources pour éviter de les partager accidentellement entre les différentes cohortes qui utilisent l'espace;

- Envisager de mettre des étiquettes sur les matériels ou de les ranger dans des endroits différents.

- Les exploitants des centres de garde d'enfants qui proposent des programmes avant et après l'école sont encouragés à renforcer leur communication avec les représentants des conseils scolaires aux fins de dépistage et de tenue des relevés de présence. Voici des stratégies qui peuvent être prises en considération :
  - Désigner une personne de liaison dédiée;
  - Tenir un registre des communications ou des problèmes;
  - Planifier régulièrement des réunions (p. ex., des réunions virtuelles, des conférences téléphoniques).
- Consultez le guide du ministère de l'Éducation, *Programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6ème année : Politiques et lignes directrices à l'intention des conseils scolaires pour l'année 2021-2022*.

Prise en charge pendant les programmes de vacances et de journées pédagogiques (journées JP) planifiées

- Les exploitants doivent continuer de garder les enfants dans leur cohorte régulière (p. ex., celles des programmes avant et après l'école) lorsqu'ils fournissent des services pendant les journées pédagogiques prévues.
- Le mélange des groupes et des cohortes doit être évité. Les titulaires de permis et les exploitants des services de garde d'enfants peuvent envisager de combiner des cohortes ou des groupes, au cas par cas, en fonction des besoins opérationnels (p. ex., en raison d'un faible taux d'inscription ou bien d'un manque de personnel pour couvrir les programmes).
- Si des cohortes doivent être combinées durant des journées JP, les titulaires de permis et les exploitants de services de garde d'enfants doivent :
  - Aviser les parents et les tuteurs que les cohortes des services de garde seront combinées et d'expliquer les politiques et procédures de santé publique en milieu de garde d'enfants (p. ex., le port du masque, la distanciation physique, l'étiquette respiratoire, l'hygiène des mains et les pratiques de dépistage);
  - Maintenir une distanciation physique au sein de la cohorte combinée;
  - Coordonner l'accès à des salles ou des espaces plus larges avec les conseils scolaires (p. ex., des gymnases), si cela est faisable;

- Fournir une programmation en plein air dans la mesure du possible.
- Les titulaires de permis qui assurent une prise en charge durant les vacances doivent veiller à ce que les cohortes et les groupes (c.-à-d., les enfants participants, le personnel et les étudiants en éducation de la petite enfance) restent ensemble pendant toute la durée du programme.

Isoler les enfants, le personnel et les étudiants en éducation de la petite enfance quand ils tombent malades

- Il est recommandé au personnel des services de garde d'enfants, aux étudiants en stage, aux fournisseurs de services de garde en milieu familial et aux enfants présentant des symptômes de COVID-19 de se rendre dans un centre d'évaluation pour y effectuer un test de dépistage dès que possible, et de s'auto-isoler chez eux jusqu'à ce que leur résultat soit disponible.
  - Si un enfant, un membre du personnel ou un étudiant en éducation de la petite enfance tombe malade avec des symptômes liés à la COVID-19 dans le centre de garde, il devra être immédiatement séparé du reste du groupe dans une salle désignée à cet effet (ou dans un espace du service de garde en milieu familial);
  - Les frères et sœurs qui vivent dans le même ménage doivent également être envoyés à la maison s'ils ne sont pas entièrement vaccinés avec un vaccin contre la COVID-19;
  - Au cas où plusieurs individus présentent des symptômes, ils devraient idéalement être placés en isolement dans des salles désignées différentes (si plusieurs salles ont été désignées à cette fin). Si cela n'est pas possible, il convient de s'assurer que la salle est assez grande et que les enfants se tiennent à une distance de plus de deux mètres/six pieds les uns des autres;
  - Consultez les outils d'aide à la décision à l'intention des participants et du personnel des services de garde d'enfants pour déterminer si les enfants et les membres du personnel concernés doivent effectuer un test de dépistage.
- **Pour les membres du personnel malades :**
  - Les employés qui tombent malade avec des symptômes doivent être envoyés à la maison immédiatement, et cette page Web doit leur être indiquée pour les informer des étapes à suivre. Ils ne doivent pas prendre les transports en commun.
- **Pour les enfants malades :**
  - Assurer leur supervision jusqu'à ce que quelqu'un vienne les chercher.
  - Informer les parents et les tuteurs, ou bien les contacts d'urgence pour qu'ils viennent chercher l'enfant dès que possible.

- Les enfants de plus de deux ans doivent porter un masque médical (si toléré) s'ils peuvent l'utiliser correctement (p. ex., le mettre et l'enlever avec prudence, éviter de le toucher lorsqu'il est porté).
- Les employés des services de garde surveillant les enfants malades doivent maintenir du mieux possible une distanciation physique, et porter des ÉPI, notamment un masque chirurgical ou de procédure (p. ex., un masque médical) et une protection oculaire (p. ex., un écran facial, des lunettes de sécurité ou de protection étanche).
- Nettoyer et désinfecter la zone immédiatement après le départ à la maison des enfants avec les symptômes.
- Établir un protocole pour déterminer les zones contaminées et effectuer les procédures de nettoyage et de désinfection lorsqu'un individu est suspecté d'avoir contracté la COVID-19 dans les installations du service de garde.
- Identifier les zones qui peuvent nécessiter un nettoyage et une désinfection (les accessoires utilisés par l'individu et toutes les surfaces situées dans un rayon de 2 mètres autour de la personne malade) par rapport aux espaces qui devront seulement être nettoyés (comme un couloir ou une salle que l'individu aurait traversé).
- Utiliser des équipements de nettoyage jetables, telles que des lingettes jetables, lorsque cela est possible.
- Les objets qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés (p. ex., du papier, des livres, des puzzles en papier cartonné) devront être retirés du programme et entreposés dans un contenant fermé pendant au minimum sept jours.

- La salle ou l'espace d'isolement désigné devra être équipé d'un évier pour se laver les mains ou disposé d'un désinfectant pour les mains (avec une concentration d'alcool de 70 % à 90 %).
- Fournir des mouchoirs à l'individu malade pour soutenir l'étiquette respiratoire.
- Ouvrir les portes et les fenêtres donnant sur l'extérieur pour accroître la circulation d'air dans la pièce s'il est possible de le faire en toute sécurité.
- Les membres du personnel des services de garde et les enfants qui ont été exposés à un individu **tombé malade avec des symptômes de la COVID-19** doivent continuer à rester ensemble (c.-à-d., en cohorte ou en groupe), et surveiller l'apparition de tous signes ou symptômes de la maladie :
  - Les employés et les étudiants ne doivent pas être affectés à d'autres groupes ou cohortes, ou bien travailler dans d'autres infrastructures de services de garde d'enfants. Ils doivent

également être avisés d'éviter les contacts avec des personnes vulnérables ou bien de se rendre dans des structures où se trouvent des personnes vulnérables;
  - Le personnel des services de garde d'enfants doit veiller à empêcher le mélange des enfants;
  - Les superviseurs doivent informer les parents et les tuteurs des enfants qui ont été en contact avec un individu malade de cette exposition, et les aviser de surveiller l'apparition de tous symptômes chez l'enfant.
- Consultez le guide de décision COVID-19 provisoire à l'intention des exploitants de services de garde d'enfants pour placer les cohortes en auto-isolement.

Retour aux services de garde des enfants symptomatiques

- Pour obtenir des renseignements concernant le retour des enfants dans les milieux de garde d'enfants, pour ceux qui ont ressenti des symptômes, et/ou été exposés à la COVID-19, veuillez consulter l'outil d'aide à la décision relatif à la COVID-19 à l'intention des participants aux services de garde d'enfants et/ou l'outil d'aide à la décision relatif à la COVID-19 à l'intention du personnel et visiteurs des services de garde d'enfants du Bureau de santé publique de Toronto.
- Les parents peuvent remplir un formulaire de confirmation du retour à la garde d'enfants et le donner à l'exploitant des services de garde ou le fournisseur de services de garde en milieu familial pour confirmer que leur enfant est en mesure de revenir dans les services de garde.
- Les notes médicales ne sont pas recommandées ni exigées par le Bureau de santé publique de Toronto.

Individus avec un test de COVID-19 positif confirmé en laboratoire

- Les superviseurs des centres de garde d'enfants, les fournisseurs de services de garde en milieu familial et les exploitants de programmes ON y va doivent immédiatement signaler au BSPT les cas confirmés en laboratoire chez les enfants participants, le personnel des services de garde, les étudiants en éducation de la petite enfance qui fréquentent les infrastructures des services de garde d'enfants en remplissant le formulaire de notification de la COVID-19 au BSPT pour les établissements de garde d'enfants.
- Les exploitants des services de garde doivent se référer au guide de décision sur la COVID-19 provisoire à l'intention des exploitants de services de garde d'enfants pour placer les cohortes en auto-isolement.

- Vous pouvez accéder à un soutien supplémentaire en appelant le **416 338-7600** pendant les heures de service (de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi) ou en appelant le **3-1-1** en dehors des heures de service ou en envoyant un courriel à publichealth@toronto.ca.
- Les individus avec un résultat de test de COVID-19 confirmé en laboratoire ont l'obligation de suivre les mesures de santé publique relatives aux exigences en matière de test et à l'isolation. Le personnel des services de garde d'enfants et les enfants qui sont pris en charge par le Bureau de santé publique de Toronto doivent suivre leurs instructions pour déterminer quand ils pourront à nouveau participer aux services de garde d'enfants.

Contacts étroits avec un cas de COVID-19

- Pour obtenir des renseignements concernant le retour aux services de garde des individus qui ont été en contact étroit avec un cas de COVID-19, veuillez consulter l'outil d'aide à la décision relatif à la COVID-19 à l'intention des participants aux services de garde d'enfants et/ou l'outil d'aide à la décision relatif à la COVID-19 à l'intention du personnel et visiteurs des services de garde d'enfants du Bureau de santé publique de Toronto.
- Les exploitants des services de garde d'enfants doivent renvoyer à la maison les participants de la cohorte d'un cas de COVID-19 (c.-à-d., les contacts étroits) pour qu'ils se mettent en auto-isolement en attendant de recevoir les résultats de l'enquête du BSPT.
    - Consultez le *guide de décision COVID-19 provisoire à l'intention des exploitants de services de garde d'enfants pour placer les cohortes en auto-isolement*.

Communiquer avec les familles et les tuteurs, ainsi qu'avec les autres parties prenantes

- Développer et mettre en place des plateformes de communication afin de fournir des renseignements sur les programmes et les protocoles relatifs aux mesures de santé et sécurité (p. ex., les pratiques de dépistage, la distanciation physique, rester à domicile en cas de maladie). Les plateformes de communication peuvent comprendre des sites Web, des courriels ou des comptes de réseaux sociaux.
- Développer une stratégie de communication en partenariat avec des écoles affiliées afin de garantir une réponse concertée aux cas de COVID-19 confirmés en laboratoire chez les enfants qui fréquentent à la fois les services de garde et l'école en tant qu'élève.
- Utiliser le téléphone ou la vidéoconférence pour les réunions entre le personnel des services de garde et les parents ou tuteurs, lorsque cela est possible.

- Mettre des panneaux à toutes les entrées indiquant aux participants et à leur famille de ne pas entrer s'ils sont malades.
- Communiquer régulièrement avec les parties prenantes, telles que les propriétaires ou les gestionnaires des bâtiments (p. ex., les programmes de services de garde d'enfants qui opèrent dans des espaces partagés dans des écoles ou des immeubles d'habitation) afin de fournir des mises à jour sur les politiques et les procédures, ainsi que d'aligner toute lacune ou préoccupation concernant les pratiques de PCI.
- Les exploitants de services de garde doivent encourager les parents ou les responsables à discuter avec leurs employeurs des exigences actuelles relatives à l'exclusion et au retour au service de garde, ainsi que des aménagements de travail possibles au cas où leur(s) enfant(s) tombe(nt) malade(s) et doit/doivent s'isoler et/ou être exclu(s) du centre de garde.
- Le Bureau de santé publique de Toronto fournira des conseils supplémentaires concernant les renseignements qui doivent être partagés avec les autres employés ainsi qu'avec les parents et les tuteurs dans l'éventualité d'une éclosion ou d'un cas de COVID-19 identifié dans le milieu de garde d'enfants.
    - Le Bureau de santé publique de Toronto émettra un avis si une classe, une cohorte ou une école doivent être fermées pendant une certaine période. Les parents, les élèves et le personnel en seront avisés immédiatement.

Santé et sécurité des travailleurs

- Les employeurs sont tenus de fournir des mesures et des procédures écrites pour la sécurité du personnel, y compris pour la PCI.
- Le gouvernement provincial fournit des renseignements généraux sur la COVID-19 (maladie à coronavirus 2019) et la santé et la sécurité au travail, portant sur les responsabilités des employeurs ainsi que sur la façon de protéger leurs employés au travail.
- Les employés peuvent également trouver des informations relatives à leurs protections en matière de santé et sécurité sur leurs lieux de travail.
- Des orientations supplémentaires sur la santé et la sécurité à l'intention des employeurs de gardes d'enfants sont disponibles sur le site Web de l'association de santé et sécurité des services publics.
- Consultez le site Web du ministère du Travail, de la Formation, de la Santé et Sécurité pour obtenir plus d'informations.

Pour en savoir plus

- Pour en apprendre davantage, visitez notre site Web sur www.toronto.ca/COVID19 ou appelez-nous au 416 338-7600.
- Des ressources spécifiques aux services de garde d'enfants sont disponibles sur notre site Web relatif aux lignes directrices relatives à la COVID-19 : Centres de garde d'enfants

Consultez les directives opérationnelles relatives aux services de gardes d'enfants durant l'éclosion de la COVID-19 pour les sujets suivants :

- **Transport** (pg. 25)
  - Le port de masques non médicaux et de couvres-visages pour les enfants de 1ère année et plus sera requis lors du transport des cohortes (p. ex., autobus affrétés).
  - Il est fortement recommandé aux enfants de deux ans et plus de porter un masque lors du transport des cohortes (p. ex., autobus affrétés), si possible et toléré.
  - Encourager les formes actives de déplacement (p. ex., la marche ou le vélo) ou les modes de transport privé avec les parents et les responsables, lorsque cela est possible, afin d'alléger l'achalandage dans les transports en commun.
    - Les enfants âgés de 2 ans et plus devront mettre un masque non médical s'ils prennent les transports en commun (p. ex., la TTC) pour se rendre aux services de garde.
- **Sorties** (pg. 35)
- **Ventilation** (pg. 37)
  - Pour en savoir plus, veuillez consulter les orientations des documents COVID-19 : transmission, aérosols et ventilation et systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans les bâtiments et COVID-19.
- **Services de ressources pour besoins particuliers (RBP)** (pg. 30)

Références

Centres de prévention et de contrôle des maladies (2020) *Guide de désinfection détaillée : Recommandations provisoires pour les ménages des É.-U. avec la maladie de coronavirus 2019 (COVID-19) confirmée ou suspectée* (*Interim Recommendations for U.S. Households with Suspected or Confirmed Coronavirus Disease 2019 (COVID-19)*. Extrait de : https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prevent-getting-sick/cleaning-disinfection.html

Centre de collaboration nationale en santé environnementale (2020). *Barrières physiques en milieu commercial pour la prévention et le contrôle des infections pendant la pandémie de COVID-19.* Extrait de : https://ccnse.ca/content/blog/barrieres-physiques-en-milieu-commercial-pour-la-prevention-et-le-controle-des

Ministère de l'Éducation de l'Ontario (2020). *Directives opérationnelles durant l'éclosion de la COVID-19 : Réouverture des services de garde d'enfants Version 7.* Extrait de : https://files.ontario.ca/edu-operational-guidance-child-care-during-covid-19-fr-2021-08-10.pdf

Ministère de l'Éducation de l'Ontario (2020). *Programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6ème année : Politiques et lignes directrices à l'intention des conseils scolaires pour l'année scolaire 2020-2021.* Extrait de : https://files.ontario.ca/edu-before-and-after-school-programs-guide-fr-2021-08-10.pdf

Lignes directrices du ministère de la Santé de l'Ontario sur la COVID-19 : *Centres de garde d'enfants d'urgence, version 2, 8 mai 2020.* Extrait de : http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_child_care_guidance.pdf

Ministère de la Santé de l'Ontario (2020). *Document d'orientation sur le dépistage des patients de la COVID-19, version 5.0, 26 août 2021.* Extrait de : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_patient_screening_guidance.pdf

Ministère de la Santé de l'Ontario (2020). Document de référence pour les symptômes de la COVID-19, version 8.0, 26 août 2021. Extrait de : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_reference_doc_symptoms.pdf

Ministère de la Santé de l'Ontario (2020). *Outil de dépistage de la COVID-19 pour les élèves et les enfants dans les écoles et les services de garde, version 1, 26 août 2021.* Extrait de : https://covid-19.ontario.ca/covid19-cms-assets/2021-08/COVID_screening_Student_Child%20Care_Fr_AODA.pdf

Ministère de la Santé de l'Ontario (2020). *Outil de dépistage de la COVID-19 sur le lieu de travail (pour les entreprises et les organismes), version 9, 27 août 2021.* Extrait de : https://covid-19.ontario.ca/covid19-cms-assets/2021-08/FRC_Worker_Screening_v9Aug27%20Final.pdf

Toronto Transit Commission (2021). Règlement n°1 de la TTC, section 3.13 (a), exemptions des masques. Extrait de : https://www.ttc.ca/COVID-19/Masks/Exemptions.jsp